

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Date de convocation : 14 janvier 2025

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Gérard OTT, Robert SEEL.

Absents excusés Marie CAPOZIO-RISSER, Carole SCHERRER, Claude LEHR.

Pouvoir : Carole SCHERRER à Daniel GUTHLIN.

Démission : Anne PALANIAK – Paul TRZEBIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Délibération spectacle Théâtre enfants février 2025
2. Règlement municipal de construction
3. Divers
4. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 9 DECEMBRE 2024

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 décembre 2024.

POINT 01 : SPECTACLE KLONK et LELONK le 1^{er} février 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un devis de « La compagnie des Arts Pitres » pour la représentation d'un spectacle « Klonk et Lelonk » pour un montant de 1959,45 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis tel que présenté, autorise le Maire à signer ledit devis et prend en charge l'organisation de ce spectacle par la Commune.

La dépense est imputée au Budget 2025.

POINT 02 : REGLEMENT MUNICIPAL DE CONSTRUCTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Schlierbach compte sur son territoire un nombre intéressant de fermes et maisons alsaciennes anciennes qui méritent d'être protégées, d'une part pour leur intérêt architectural et patrimonial, d'autre part parce qu'elles participent au cadre de vie typique des villages du Sundgau. Certaines sont déjà recensées à titre d'information dans l'inventaire Mérimée, base de données du patrimoine du ministère de la culture.

Aux termes de la loi locale du 7 novembre 1910, le maire peut, par arrêté, mettre en place un règlement municipal des constructions et édicter des dispositions relatives à l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions.

Le Maire propose de mettre en place un tel règlement pour protéger les éléments bâtis du patrimoine de la commune et garantir leur préservation.

En amont de la démarche de mise en place du règlement local, un recensement du patrimoine bâti devra être réalisé par la commune avec l'assistance d'experts du patrimoine d'ores et déjà contactés. Ces experts seront : MM. Christian FUCHS et Rémy CLADEN de l'ASMA (Association de Sauvegarde des Maisons Alsaciennes) et M. Thierry FISCHER de la Société d'Histoire du Sundgau.

L'objectif, à travers le règlement local, est d'interdire la démolition du patrimoine identifié et d'encadrer les travaux sur ces constructions afin d'éviter toute dénaturation.

La loi locale prévoit, avant la prise de l'arrêté portant règlement municipal de construction, la consultation d'experts désignés à raison de leur compétence et de représentants des propriétaires fonciers.

C'est pourquoi M. le Maire réunira un groupe de travail constitué de la commission urbanisme du Conseil municipal, des experts susvisés (M Christian FUCHS et Rémy CLADEN de l'ASMA et M. Thierry FISCHER de la Société d'Histoire du Sundgau), et des représentants des propriétaires fonciers membres de la commission consultative des impôts directs.

Le travail de conception du règlement municipal (inventaire du patrimoine, plan de repérage et rédaction des dispositions réglementaires) lui sera présenté .et fera l'objet d'échanges, de réflexions et de propositions au sein de ce groupe de travail.

C'est pourquoi monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à élaborer ce règlement municipal de construction portant sur la protection du patrimoine bâti recensé.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

VU la loi locale du 7 novembre 1910 relative aux prescriptions de la police des Bâtiments ;

VU la loi n° du 1er juin 1924 maintenant en vigueur les lois et règlements dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'article 80-II de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2013-395 du 14 mai 2013 portant publication de la traduction des lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1er juin 1924 dans les départements

VU l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 29 août 2013 portant publications des lois et règlements locaux maintenus en vigueur par la loi du 1er juin 1924 ;

Décide par 9 voix pour et 2 abstentions

1) d'approuver l'édition par le maire d'un règlement municipal de constructions destiné à lister les bâtiments du patrimoine bâti de Schlierbach à protéger et à fixer des dispositions réglementaires garantissant leur conservation ;

2) décide la mise en place d'un tel règlement ;

3) décide la création du groupe de travail constitué :

- de la commission urbanisme et travaux,
- des experts suivants : M Christian FUCHS et Rémy CLADEN membres de l'ASMA, Mr Thierry FISCHER membre de la société d'histoire du Sundgau
- et les représentants des propriétaires fonciers, membres de la commission consultative des impôts directs.

Le projet de règlement municipal des constructions leur sera présenté.

4) autorise le maire à prendre l'arrêté municipal portant règlement municipal des constructions.

POINT 03 : FORET COMMUNALE

Le Conseil municipal donne son accord pour le programme suivant :

- Pour rappel, les coupes réalisées automne 2024 (délibération du 04/11/2024) : 270 m3

La recette prévisionnelle : 15 000 € (ventes qui seront faites en 2025).

Les ventes aux professionnels sont réalisées à travers les contrats gérés par l'ONF

- Prix de vente du BIL pour les lots réservés aux particuliers : 55 € /m3

- Travaux :

Le montant des travaux de bucheronnage et débardage 270m3, transport de 5 m3 réalisés automne 2024 : 8 200 € HT

Le montant des travaux d'entretien de la forêt, éclaircissement de semis naturels et dégagement de perches, prévus en 2025 (parcelles 5, 7 et 11) : 1 650 € HT

Honoraires ONF d'assistance technique à Donneur d'ordre : 1 800 € HT.

- Coupes pour l'année 2025:

Plutôt que les coupes prévues au programme de gestion de la forêt communale (2012-2031), les bois dépérissants de l'ensemble des parcelles seront exploités.

Le volume estimé se situe entre 200 et 300 m3.

POINT 04 : MONTANT DU LOYER APPARTEMENT MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'appartement au-dessus de la Mairie est actuellement occupé par la famille DE PASCALIS suite à l'incendie de leur maison.

Le Conseil municipal, par délibération du 16 septembre 2024a établi le montant du loyer à 900 € charges comprises.

Il s'avère que l'assurance de la famille DE PASCALIS vient de les informer de la fin de la prise en charge des frais de relogement à compter du 1^{er} février 2025.

La famille nous explique ne pas pouvoir rembourser un loyer et les mensualités du prêt de leur maison actuellement inhabitable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 150 € le montant du loyer de l'appartement de la Mairie à compter du 01/02/2025.

POINT 05 : CVCB

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de voirie rue de Landser, la voie centrale partagée n'a pas été réalisée pour des raisons administratives puisqu'il a fallu demander à nouveau une autorisation à la CeA.

Le dossier a donc été géré individuellement et non plus dans le cadre des travaux de voirie 2024.

Monsieur le Maire soumet donc un devis de l'entreprise MSV de Bischwihr pour la réalisation de la Chaussée à Voie Centrale Banalisée sur l'ensemble de la traversée du village (Entrée Landser jusqu'à panneau de sortie Schlierbach) pour un montant de 12 285,60 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de réaliser ces travaux prévus dans le cadre des travaux de voirie 2024 en 2025, autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CeA.

Impute cette dépense au Budget 2025.

POINT 06 : ZONE 30

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un devis de l'entreprise MSV de Bischwihr pour la mise en place de panneaux de signalisation verticaux et une signalisation au sol de la « zone 30 » qui débutera à l'angle rue de la rue de Landser /Rue du Kaegy, la rue de Dietwiller / rue Bellevue et la rue de l'Eglise / rue de Kembs.

Le montant du devis s'élève à 7 042,80 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide la mise en place d'une zone 30 comme définie ci-dessus, autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CeA, autorise le Maire à prendre l'arrêté de circulation et impute la dépense au Budget 2025.

POINT 07 : AIDE A MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Schlierbach tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Schlierbach contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €
- à la Protection civile

FNPC
Tour Essor
14 rue Scandicci
93500 PANTIN

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.